

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2017-11-08

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le huitième jour du mois de novembre deux mille dix-sept (2017-11-08), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;
Mme Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Laurence Requilé, mairesse suppléante de Saint-Paulin;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Michel Isabelle, préfet suppléant et maire d'Yamachiche;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;
Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;
Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Claude Caron, maire de Saint-Boniface;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Les membres présents forment le quorum.

Également présentes :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Isabelle Demers, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire;
Lyne Ricard Paillé, secrétaire au greffe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 277/11/17** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Pour adopter l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 5 octobre 2017**

278/11/17 Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 5 octobre 2017, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 octobre 2017**

279/11/17 Proposition de Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Pour approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 octobre 2017, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

280/11/17 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Pour accepter la liste de la correspondance, telle que déposée;

Que ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**Comptes du mois de novembre 2017**

- Déboursé direct du mois de septembre 2017 (D/D 17-09-05), du paiement AccèsD Affaires #2419, d'un montant de 14 697,86 \$;
- Liste des déboursés directs du mois d'octobre 2017 (D/D 17-10-05), des paiements AccèsD Affaires #2420 à #2422, d'un montant de 37 299,06 \$;
- Liste des déboursés directs du mois d'octobre 2017 (D/D 17-10-11), des paiements AccèsD Affaires #2423 à #2432, d'un montant de 9 688,63 \$;
- Déboursé direct du mois d'octobre 2017 (D/D 17-10-12), du paiement AccèsD Affaires #2433, d'un montant de 12 155,58 \$;
- Liste des déboursés directs du mois d'octobre 2017 (D/D 17-10-12), des paiements AccèsD Affaires #2434 et #2435, d'un montant de 727,46 \$;
- Déboursé direct du mois d'octobre (D/D 17-10-18), du paiement AccèsD Affaires #2436, d'un montant de 17 299,04 \$;
- Liste des déboursés directs du mois d'octobre 2017 (D/D 17-10-24), des paiements AccèsD Affaires #2437 et #2445, d'un montant de 5 869,36\$;
- Liste des comptes à payer du mois d'octobre 2017 (C/P 17-10-16), des chèques #21536 à #21564, d'un montant de 488 868,65 \$;
- Liste des comptes à payer du mois d'octobre 2017 (C/P 17-10-23), des chèques #21565 à #21577, d'un montant de 244 169,26 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de novembre 2017 (C/P 17-11-09), des chèques #21578 à #21661, d'un montant de 360 417,59 \$;
- Compte à payer du mois de novembre 2017 (C/P 17-11-02) – Paiement par transit #T11, d'un montant de 4 906,53 \$;

Totalisant la somme d'un million cent quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-dix-neuf dollars et deux cents (1 196 099,02 \$);

281/11/17 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;

Pour approuver les comptes à payer du mois de novembre 2017 de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million cent quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-dix-neuf dollars et deux cents (1 196 099,02 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

Objet : Correction de la résolution #402/12/16
Délai du contrat
N/D : 603.01

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une correction à la résolution #402/12/16 en ce qui concerne la date de fin du contrat accordé à la firme SAHA inc. (Manon Clermont), pour effectuer la gestion technique et administrative des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

POUR CE MOTIF :

282/11/17 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Que la résolution #402/12/16 soit corrigée en ce qui concerne la date de fin du contrat accordé à la firme SAHA inc. (Manon Clermont), pour effectuer la gestion technique et administrative des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ), en modifiant la date du 31 décembre 2019 par le 31 décembre 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité.

COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ

Objet : Bélanger Sauvé, avocats
Offre de services à titre de procureurs
N/D : 210.03

Considérant que par la résolution #371/11/16, la MRC de Maskinongé a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé, avocats, pour les services de procureurs devant la Cour municipale régionale de Maskinongé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

Considérant l'offre de service en date du 17 octobre 2017 du cabinet Bélanger Sauvé, avocats, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, aux mêmes conditions que l'année en cours, soit un montant de 575 \$, par séance plus 58,80 \$, par séance, pour les frais de déplacement, pour un montant global de 633,80 \$ par séance, plus taxes, et l'ajout d'un montant de 400 \$, par mois, plus taxes, pour le volet de consultation;

Considérant que la MRC de Maskinongé considère avantageuse ladite offre de service;

POUR CES MOTIFS :

283/11/17 Proposition de Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin, appuyée par Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé mandate le cabinet Bélanger Sauvé, avocats, de Joliette, pour la représenter devant la Cour municipale régionale de Maskinongé, selon les termes de l'offre de service, en date du 17 octobre 2017, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, laquelle comprend les éléments suivants :

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la MRC et des municipalités locales de la MRC de Maskinongé, relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale régionale de Maskinongé, incluant les contacts téléphoniques avec le greffier et les autres officiers de ladite Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- toutes les vacations devant la Cour municipale régionale de Maskinongé, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins, lorsque cela s'avèrera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins, les officiers de la MRC et les municipalités locales, préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la MRC et des municipalités locales de la MRC de Maskinongé, auprès de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- le tout pour un montant global et forfaitaire de six cent trente-trois dollars et quatre-vingts cents (633,80 \$) par séance, plus taxes, et l'ajout d'un montant de quatre cents dollars (400 \$) par mois, plus taxes, pour le volet de consultation.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

**Objet : Dérogation en zone inondable
Construction d'un chemin de déviation autoroute 40 à Yamachiche
Recommandation du comité d'analyse
N/D : 1104.0201**

Considérant la correspondance du 6 avril 2017 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour une demande de dérogation en zone inondable pour des travaux de réfection de pont situé à Yamachiche sur l'autoroute 40;

Considérant que les travaux consistent en la réfection d'un pont au-dessus de la petite rivière Yamachiche et de la construction d'un chemin de déviation au centre des quatre voies de circulation de l'autoroute 40;

Considérant que l'option retenue constitue celle représentant les meilleures conditions au niveau de la sécurité routière, des impacts environnementaux et financiers;

Considérant que seul le chemin de déviation, localisé dans la zone inondable du littoral du lac Saint-Pierre, nécessite une dérogation puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction dans le littoral, ce qui est expressément interdit;

Considérant que ces travaux de construction d'un chemin de déviation sont admissibles à la Procédure de dérogation prévue à l'article 9.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), puisqu'au troisième alinéa, on y mentionne : les voies de circulation donnant accès à des traverses de plans d'eau;

Considérant que la demande, telle que présentée dans les documents d'appui, satisfait aux critères de recevabilité contenus au schéma d'aménagement et de développement révisé, à l'article 9.5 « Procédure de dérogation » du document complémentaire;

Considérant que ce projet est soumis à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et devra obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, avant la réalisation des travaux;

Considérant que le comité d'analyse s'est réuni le 25 octobre 2017 afin d'évaluer la demande, et que celui-ci recommande au conseil de la MRC d'autoriser la dérogation en zone inondable 0-2 ans;

POUR CES MOTIFS :

284/11/17 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Pour accorder la dérogation en zone inondable 0-2 ans au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'y construire un chemin de déviation au centre des quatre voies de circulation de l'autoroute 40, au kilomètre 174 sur le lot 1 776 037 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Trois-Rivières, à Yamachiche, le tout, tel que présenté aux plan et documents d'appui transmis en avril et octobre 2017.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêts historiques, la limite de la zone agricole et les limites municipales

285/11/17 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Claude Caron, maire de Saint-Boniface, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé applicable sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Ce règlement a pour objet notamment d'intégrer le fleuve Saint-Laurent à titre de lieu d'intérêt historique, de modifier les limites municipales de Saint-Boniface et de Saint-Mathieu-du-Parc ainsi que celles de Charette, suite à une exclusion de la zone agricole et la mise à jour du tableau sur les prises d'eau municipales.

Que dispense de lecture soit demandée par les présentes, chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement, en même temps que le présent avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

TITRE : Projet de règlement #xxx-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêts historiques, la limite de la zone agricole et les limites municipales

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé, est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent est désigné comme lieu historique en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel* depuis le 20 juin 2017, et qu'il convient d'ajouter ce lieu en tant que territoire d'intérêt historique au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la cartographie, en conséquence de l'intégration du fleuve Saint-Laurent en tant que territoire d'intérêt historique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier, le plan SBO-04, suite à un oubli, afin d'ajuster la limite municipale suite à l'annexion du domaine Ouellet à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains plans du schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'intégrer la nouvelle limite de la zone agricole suite à l'acceptation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la demande d'exclusion de la municipalité de Charette;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains plans du schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'intégrer les nouvelles limites municipales de Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Boniface;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour le plan des territoires d'intérêt, équipements et infrastructures (partie sud) afin d'ajuster la limite de la tourbière d'intérêt national (site écologique) en fonction de la couche officielle des milieux humides de Canards Illimités Canada.

POUR CES MOTIFS :

286/11/17 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement est intitulé : « *Projet de règlement #xxx-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêts historiques, la limite de la zone agricole et les limites municipales* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : Le tableau 3.1.1.1 de l'article 3.1 intitulé « Les territoires d'intérêt historique » de la section III intitulée « Les territoires d'intérêts » est modifié par l'ajout, à la fin de la seconde colonne, du fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Pierre) en tant qu'ensemble patrimonial. Le tableau se lira comme suit :

Tableau 3.1.1.1
Liste des bâtiments et ensembles patrimoniaux

Les bâtiments patrimoniaux	Les ensembles patrimoniaux
Moulin à farine, Charette	Site de la Fabrique, Saint-Alexis-des-Monts (Église, presbytère et la maison du bedeau)
L'église Saint-Antoine-de-Padoue, Louiseville	Site du lac Saint-Bernard, Saint-Alexis-des-Monts
La maison J.L. Hamelin, Louiseville (reconnue)	Site du lac Sacacomie, Saint-Alexis-des-Monts
Le Chemin du Roy, à Maskinongé, Louiseville et Yamachiche	Site du lac Dickerman, Saint-Alexis-des-Monts

<p>Le vieux presbytère, Maskinongé (classé)</p> <p>Le magasin général Lebrun, Maskinongé (reconnu)</p> <p>La maison Doucet, Maskinongé (classée)</p> <p>Le pont couvert, Saint-Mathieu-du-Parc</p> <p>Le presbytère de Yamachiche</p> <p>Le cimetière de Yamachiche (Statue de Sainte-Anne)</p> <p>La maison Nérée Beauchemin, Yamachiche (classée)</p> <p>La maison Louis-Léon Lesieur- Desaulniers, Yamachiche (classée)</p> <p>La concentration et l'alignement d'immeubles de briques rouges, rue Sainte-Anne, Yamachiche</p>	<p>Site du lac Shawinigan, Saint-Alexis-des-Monts</p> <p>Site des Dalles, rivière Yamachiche Saint-Barnabé</p> <p>Site du barrage La Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès</p> <p>Le moulin Saint-Louis, Sainte-Ursule</p> <p>Vestige archéologique des chutes, Sainte-Ursule</p> <p>L'église de Saint-Léon, Saint-Léon-le-Grand (citée)</p> <p>Site de La Saline, Saint-Léon-le-Grand</p> <p>Le fleuve Saint-Laurent (lac Saint- Pierre) Maskinongé, Louiseville et Yamachiche</p>
---	---

ARTICLE 4 : Le plan 2A intitulé « Territoires d'intérêts, équipements et infrastructures, (Partie sud du territoire) » est modifié et remplacé par le plan 2A intitulé « Territoires d'intérêts, équipements et infrastructures, (Partie sud du territoire) » afin d'intégrer le Fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Pierre) en tant que territoire d'intérêt historique, de modifier les limites municipales pour les municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Boniface ainsi que d'ajuster la limite de la tourbière d'intérêt national (site écologique) en fonction de la couche officielle des milieux humides de Canards Illimités Canada.

ARTICLE 5 : Le plan SBO-04 intitulé « Affectations agricoles / Îlots déstructurés : Saint-Boniface » est modifié et remplacé par le plan SBO-04 intitulé « Affectations agricoles / Îlots déstructurés : Saint-Boniface » afin de modifier la limite municipale suite à l'annexion du domaine Ouellet à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 6 : Le plan 2.4A intitulé « Périmètre urbain Charette » est modifié et remplacé par le plan 2.4A intitulé « Périmètre urbain Charette » afin de modifier la limite de la zone agricole suite à l'acceptation de la demande d'exclusion de la municipalité de Charette.

ARTICLE 7 : Le plan 4 intitulé « Gestion des odeurs et zonage des productions animales » est modifié et remplacé par le plan 4 intitulé « Gestion des odeurs et zonage des productions animales » afin de modifier la limite de la zone agricole suite à l'acceptation de la demande d'exclusion de la municipalité de Charette ainsi que de modifier les limites municipales pour les municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Boniface.

ARTICLE 8 : Le plan 1.0B intitulé « Territoire de la MRC de Maskinongé », le plan 1A intitulé « Les grandes affectations du territoire (Partie sud) », le plan 2.3B intitulé « Concept de développement récréotouristique », le plan 3E intitulé « Zones de mouvements de terrain Saint-Boniface », le plan 3M intitulé « Zones de mouvements de terrain Saint-Mathieu-du-Parc », le plan 6.1N intitulé « Prise d'eau potable municipales Saint-Mathieu-du-Parc » et le plan 8.1A intitulé « Concept d'organisation spatiale » sont modifiés et remplacés par le plan 1.0B intitulé « Territoire de la MRC de Maskinongé », le plan 1A intitulé « Les grandes affectations du territoire (Partie sud) », le plan 2.3B intitulé « Concept de développement récréotouristique », le plan 3E intitulé « Zones de mouvements de terrain Saint-Boniface », le plan 3M intitulé « Zones de mouvements de terrain Saint-Mathieu-du-Parc », le plan 6.1N intitulé « Prise d'eau potable municipales Saint-Mathieu-du-Parc » et le plan 8.1A intitulé « Concept d'organisation spatiale » afin de modifier les limites municipales de Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Boniface.

ARTICLE 9 : Le tableau 6.1.1.1a de l'article 6.1 intitulé « Contexte » de la partie VI intitulée « Les équipements et infrastructures » est modifié par la suppression de la précision « à Saint-Boniface » à l'avant-dernière ligne du tableau dans la case de localisation pour le lot 5 336 624-P. Le tableau se lira comme suit :

Tableau 6.1.1.1a
Localisation des prises d'eau potable municipales

Municipalité	Localisation	Type	Exploitant
Charette	Lot 2 940 505	Souterraines (2)	Municipalité (desservent également Saint-Sévère)
Saint-Alexis-des-Monts	Lot 225-51	Souterraines (2)	Municipalité
Saint-Barnabé	Lots 3 983 931 et 3 983 950, à Saint-Élie-de-Caxton	Souterraines (4)	Municipalité
Saint-Boniface	Lot 3 762 363	Souterraines (6)	Municipalité
Saint-Boniface	Lot 4 292 820	Surface	Régie d'aqueduc du Chemin St-Onge (présentement hors service)

Sainte-Angèle-de-Prémont	Lots P-3, P-4A et P-118	Souterraines (4)	Régie d'aqueduc de Grand Pré
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Lots 5 127 604, 5 127 614 et 5 128 695	Souterraines (3)	Régie d'aqueduc de Grand Pré
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Lot 5 128 028	Souterraines (2)	Municipalité
Saint-Élie-de-Caxton	Lot 3 983 630	Souterraine	Municipalité
Saint-Étienne-des-Grès	Lots 2 545 655, 2 546 130 et 3 432 894	Souterraines (5)	Municipalité
Sainte-Ursule	Lots P-240, 250-13, 253-8 et P-257	Souterraines (4)	Régie d'aqueduc de Grand Pré
Sainte-Ursule	Lots P-170 et P-229	Souterraines (2)	Municipalité (prise du lot P-170 présentement hors service)
Saint-Justin	Lots 4 954 434, 4 954 726 et 4 954 739	Souterraines (3)	Coopérative d'Aqueduc du Bois-Blanc
Saint-Léon-le-Grand	Lot 4 410 868	Souterraines (3)	Municipalité
Saint-Léon-le-Grand	Lot 4 410 876	Surface (1) et souterraine (1)	Syndicat d'aqueduc Haut St-Charles
Saint-Mathieu-du-Parc	Lot 5 704 360	Souterraine	Municipalité
Saint-Mathieu-du-Parc	Lot 5 336 624-P	Souterraine	Municipalité
Saint-Paulin	Lots P-161, P-162, P-169 et P-321	Souterraines (8)	Municipalité

Source : MRC de Maskinongé, Compilation spéciale, 2016.

ARTICLE 10 : Le présent projet de règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Proposition adoptée à l'unanimité

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR PLAN ET LEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME (ARTICLE 48)

Les municipalités de Charette, Maskinongé, Louiseville, Saint-Boniface, Saint-Mathieu-du-Parc et Yamachiche

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 48

En vertu des dispositions de l'article 48, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Maskinongé débute un processus de modification du schéma d'aménagement révisé par l'adoption d'un projet de règlement, ainsi que d'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme. Celui-ci se veut donc un complément au projet de modification, afin de guider les municipalités dans la modification subséquente de leurs outils de planification.

Le projet de règlement a pour objectif :

- ❖ D'ajouter le fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Pierre) à la liste des ensembles patrimoniaux comme territoire d'intérêt historique, et de mettre à jour le plan intitulé « Territoires d'intérêts, équipements et infrastructures (partie sud du territoire) »;
- ❖ De modifier la limite municipale entre Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Boniface, suite à l'annexion du domaine Ouellet à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;
- ❖ De modifier la limite de la zone agricole dans la municipalité de Charette, suite à l'acceptation de la demande d'exclusion de la municipalité;
- ❖ De modifier les plans concernés au schéma d'aménagement et de développement révisé, quant aux nouvelles limites municipales de Saint-Boniface et de Saint-Mathieu-du-Parc;
- ❖ De mettre à jour la liste et la localisation des prises d'eau potable municipales.

Les municipalités de Maskinongé, Yamachiche ainsi que la Ville de Louiseville devront :

Pour le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

- Modifier, le cas échéant, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, afin d'ajouter le fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Pierre) comme territoire d'intérêt historique;
- Modifier, le cas échéant, les plans concernés afin d'ajouter le fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Pierre) comme territoire d'intérêt historique.

La municipalité de Charette

Pour le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

- Modifier, le cas échéant, les plans concernés afin d'ajouter la nouvelle limite de la zone agricole.

Les municipalités de Saint-Boniface et de Saint-Mathieu-du-Parc

Pour le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

- Modifier, le cas échéant, la liste et la localisation des prises d'eau potable municipales;
- Modifier la limite municipale pour tous les plans concernés.

Conformément à l'article 58, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance, adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ :

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêts historiques, la limite de la zone agricole et les limites municipales

Objet : Fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

POUR CES MOTIFS :

287/11/17 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'intégrer le fleuve St-Laurent à titre de lieu d'intérêt historique, de modifier les limites municipales de Saint-Boniface et de Saint-Mathieu-du-Parc ainsi que celles de Charette, suite à une exclusion de la zone agricole et mettre à jour le tableau sur les prises d'eau municipales, au huitième jour du mois de février deux mille dix-huit (08-02-2018), à dix-neuf heures (19 h), à la salle Jacques-Charette de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

288/11/17 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé applicable sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Ce règlement a pour objet d'intégrer au document complémentaire une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au bénéfice du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Que dispense de lecture soit demandée par les présentes, chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement, en même temps que le présent avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

TITRE : **Règlement #2XX-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé, a été adopté le 9 juillet 2008, et est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE l'article 9.5, du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), donne la possibilité de recourir à une procédure de dérogation, pour certains projets localisés en zone inondable;

ATTENDU QUE la demande de dérogation déposée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est admissible à la Procédure de dérogation prévue au point 1) du paragraphe A) dudit article 9.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QU'une demande, en vertu de cet article, a été effectuée pour la construction d'un chemin de déviation sur l'autoroute 40, à la hauteur de la municipalité de Yamachiche;

ATTENDU QUE le chemin de déviation envisagé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est localisé en plaine inondable;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) doit obtenir, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.)* avant de procéder à tous travaux de construction du chemin de déviation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), un comité formé pour l'analyse de la demande, a fait des recommandations au conseil de la MRC de Maskinongé, quant à l'effet d'accorder la dérogation;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a accordé, par la résolution XX/XX/17, ladite dérogation de par la nature du projet, lequel satisfaisait aux critères de recevabilité contenus au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

POUR CES MOTIFS :

289/11/17 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
appuyée par Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;

D'adopter le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement est intitulé : « *Règlement #2XX-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : Le point 7) est ajouté au paragraphe C) intitulé « Dérogations accordées » de l'article 9.5 intitulé « Procédures de dérogation » du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé :

7) Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, lot 1 776 037, à la hauteur du kilomètre 174 de l'autoroute 40

Après avoir suivi les étapes précédemment énoncées, le lot 1 776 037, à la hauteur du kilomètre 174 de l'autoroute 40, à l'intérieur des limites de la municipalité de Yamachiche, et faisant partie du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Trois-Rivières, bénéficie d'une dérogation. La dérogation est demandée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Celle-ci est accordée uniquement pour les travaux décrits ci-dessous, et réalisés sur le lot précédemment mentionné, à la hauteur précisée.

Les travaux sur le lot 1 776 037, à la hauteur du kilomètre 174 consistent à la construction d'un chemin de déviation en « S », lequel a été assimilé comme un ouvrage admissible, selon le point 1 du paragraphe A) de l'article 9.5 du présent document complémentaire.

Construit afin d'assurer la fluidité sur l'autoroute 40 lors des travaux de réfection de la structure P-14579S, le chemin de déviation sera au centre des quatre voies de circulation. Lors de la construction, plusieurs mesures de prévention et d'atténuation des impacts seront mises en place par l'entrepreneur afin de minimiser les effets des travaux sur le milieu naturel. Ces mesures touchent les empiétements temporaires en milieu humide, le contrôle de l'érosion et des sédiments, la protection de la végétation et la gestion des matières résiduelles, polluantes ou dangereuses.

Considérant la perte inévitable de milieux humides, un certificat d'autorisation devra être obtenu du ministère du Développement durables, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Cet ouvrage sera construit dans la plaine inondable définie par la MRC de Maskinongé et apparaissant au schéma d'aménagement et de développement révisé, pour laquelle des cotes de récurrence ont été établies par le Centre d'Expertise hydrique du Québec (CEHQ). Le chemin de déviation sera immunisé en fonction de la cote établie par le CEHQ et construit au-dessus de la cote centennale. La réalisation du chemin de déviation ne modifie en rien les limites des cotes établies pour cette zone.

Afin d'être effective, cette dérogation devra faire l'objet d'une servitude inscrite au Bureau de la publicité des droits, dans laquelle il devra être mentionné que l'ouvrage est localisé dans une zone inondable, et qu'ayant bénéficié d'une dérogation, aucune réclamation ou recours ne pourra être effectué en cas de perte ou dommages causés par des inondations. En cas de non-respect de cette condition et des conditions d'immunisation exprimées plus haut, la partie du lot 1 776 037 touchée par les travaux de construction du chemin de déviation devra être retournée à l'état naturel.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Proposition adoptée à l'unanimité.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
DEVANT ÊTRE APPORTÉES PAR LES MUNICIPALITÉS
CONCERNÉES, AU PLAN ET À LA RÉGLEMENTATION
D'URBANISME (ARTICLE 48)**

Municipalité de Yamachiche

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 48

En vertu des dispositions de l'article 48, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Maskinongé débute un processus de modification du schéma d'aménagement révisé par l'adoption d'un projet de règlement, ainsi que d'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme. Celui-ci se veut donc un complément au projet de modification, afin de guider les municipalités dans la modification subséquente de leurs outils de planification.

Le projet de modification a pour objectif :

- D'insérer des dispositions concernant une dérogation accordée pour l'ouvrage localisé dans les limites de la plaine inondable sous la cote 0-2 ans, dans la municipalité de Yamachiche.

La municipalité de Yamachiche devra, dans son règlement de zonage :

- Ajouter un paragraphe à l'article 32.6.1 intitulé « Dérogations accordées » de la section 32 intitulée « Zones inondables » du règlement de zonage numéro 309, faisant état de la dérogation accordée conformément à l'article 3 du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Conformément à l'article 58, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance, adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

Objet : Fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

POUR CES MOTIFS :

290/11/17 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Laurence Requilé, mairesse suppléante de Saint-Paulin;

Pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), au huitième jour du mois de février deux mille dix-huit (08-02-2018), à dix-neuf heures (19 h), à la salle Jacques-Charette de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GESTION DES DROITS FONCIERS ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES PUBLIQUES

Objet : Autorisation de signatures des documents pertinents
N/D : 210.05

Considérant l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les villes et MRC concernées de la Mauricie, pour la délégation de gestion des droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres publiques;

Considérant que la délégation est effective depuis le 1^{er} avril 2011;

Considérant que la gestion quotidienne nécessite la signature de certains documents, dont la correspondance transmise aux titulaires de droits, les baux ou autres formulaires;

Considérant qu'il y aurait lieu d'autoriser le responsable du dossier à signer les documents requis à l'exercice de ses fonctions;

POUR CES MOTIFS :

291/11/17 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Pour autoriser madame Karine Lacasse, aménagiste-chargée de projets, à signer les documents requis pour réaliser les tâches reliées à la gestion des droits fonciers et la gestion du sable et du gravier sur les terres publiques.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

Objet : Adoption du rapport de l'auditeur et des rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017

N/D : 305.04

Considérant que le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant, notamment, la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

Considérant que les élus du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis par le conseiller en développement de la Corporation de développement durable du Haut-Saint-Maurice laquelle est responsable de la gestion du programme du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la Mauricie;

POUR CES MOTIFS :

292/11/16 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface,

Que le conseil de la MRC de Maskinongé entérine le rapport d'activités 2015--2016 et 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), en conformité au plan d'action produit pour cette même période.

Que le conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt du rapport de l'auditeur indépendant effectué par la firme Malette.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GESTION DES COURS D'EAU**MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE**

**Objet : Cours d'eau Tranchée des Sables
Demande d'entretien**

N/D : 1502.03

Considérant que les cours d'eau, situés sur le territoire de la municipalité d'Yamachiche, sont des cours d'eau sous la compétence exclusive de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, au sens de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que la municipalité d'Yamachiche a reçu une demande, pour procéder à l'entretien du cours d'eau Tranchée des Sables;

Considérant que cette demande d'entretien consiste plus précisément à l'enlèvement de sédiment au fond du cours d'eau, afin de rétablir son profil initial, sur une longueur approximative de 670 mètres, à la limite des lots 2 296 609, 1 776 454, 1 774 598, 1 776 627, 1 776 628, 1 774,597, 2 296 674, 1 774 329, 1 776 172, 1 774 302, 1 774 317 et 1 774 297 du cadastre du Québec, tel qu'établi par le ministère de l'Agriculture sur le plan #73, en date du 10 octobre 1942;

Considérant que la personne responsable des cours d'eau de la municipalité d'Yamachiche recommande l'exécution des travaux;

Considérant que par la résolution #276-2017, la municipalité d'Yamachiche appuie ladite demande d'entretien du cours d'eau Tranchée des Sables;

Considérant la présence de sédiments nuisant au drainage agricole;

Considérant le rapport déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, aux fins de l'application de la *Politique sur la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé*, pour ledit cours d'eau, en date du 23 octobre 2017;

POUR CES MOTIFS :

293/11/17 Proposition de Laurence Requilé, mairesse suppléante de Saint-Paulin, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé avise la municipalité d'Yamachiche, que le cours d'eau Tranchée des Sables est situé en partie ou en totalité dans la zone littoral 0-2 ans du lac Saint-Pierre, et qu'il est possible que le relevé dudit cours d'eau relève que le lit d'écoulement se retrouve de façon suffisamment importante dans cette zone de restriction, et que la MRC ne pourra pas procéder au nettoyage dudit cours d'eau selon la *Procédure relative à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)*;

Que dans cette situation, la demande devra être évaluée par la division des études d'impact du MDDELCC, et dans le cas échéant, la MRC n'autorisera pas la poursuite des démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau, sauf s'il s'agit d'une question de sécurité publique;

Que la municipalité devra transmettre l'avis préalable au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au moins trente (30) jours avant la date prévue des travaux, devra réaliser les travaux en conformité avec la *Procédure relative à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* et devra respecter la période de restriction pour les poissons.

Que la municipalité d'Yamachiche procède aux étapes requises pour mener à bien ces travaux, et en assure la gestion, tant des travaux que du paiement des factures.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GESTION DES COURS D'EAU**MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE**

**Objet : Cours d'eau Branche 2 du ruisseau Langevin
Demande d'entretien
N/D : 1502.03**

Considérant que les cours d'eau, situés sur le territoire de la municipalité d'Yamachiche, sont des cours d'eau sous la compétence exclusive de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, au sens de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que la municipalité d'Yamachiche a reçu une demande, pour procéder à l'entretien du cours d'eau Branche 2 du ruisseau Langevin;

Considérant que cette demande d'entretien consiste plus précisément à l'enlèvement des sédiments au fond du cours d'eau, afin de rétablir son profil initial, sur une longueur approximative de 1 570 mètres, à la limite des lots 1 776 498, 1 776 704, 1 775 756 et 1 775 754 du cadastre du Québec, tel qu'établi par le ministère de l'Agriculture sur le plan #15111, en date du 10 octobre 1969;

Considérant que la personne responsable des cours d'eau de la municipalité d'Yamachiche recommande l'exécution des travaux;

Considérant que par la résolution #277-2017, la municipalité d'Yamachiche appuie ladite demande d'entretien du cours d'eau Branche 2 du ruisseau Langevin;

Considérant la présence de sédiments nuisant au drainage agricole;

Considérant le rapport déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, aux fins de l'application de la *Politique sur la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé*, pour ledit cours d'eau, en date du 23 octobre 2017;

POUR CES MOTIFS :

294/11/17 Proposition de Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la poursuite des démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Branche 2 du Ruisseau Langevin et devant respecter le document suivant :

- Plan #15111, préparé par le ministère de l'Agriculture, en date du 10 octobre 1969.

Que la municipalité devra transmettre l'avis préalable au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au moins trente (30) jours avant la date prévue des travaux, devra réaliser les travaux en conformité avec la *Procédure relative à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* et devra respecter la période de restriction pour les poissons.

Que la municipalité d'Yamachiche procède aux étapes requises pour mener à bien ces travaux, et en assure la gestion, tant des travaux que du paiement des factures.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

**Objet : Entente de développement culturel
Fonds d'initiatives culturelles
Rapport du comité d'analyse
N/D : 10-5-1 (305.04)**

Considérant l'entente de développement culturel intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé;

Considérant que dans le cadre de ladite entente, un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied;

Considérant que ce fonds comporte une enveloppe budgétaire d'environ 22 000 \$ pour l'année 2017 et peut octroyer des montants maximaux de 2 000 \$ par projet;

Considérant qu'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre de ladite entente, le 2 novembre 2017;

Considérant la recommandation dudit comité d'analyse;

POUR CES MOTIFS :

295/11/17 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Pour accepter le rapport du projet déposé du fonds d'initiatives culturelles, pour l'année 2017, et la recommandation du comité d'analyse du projet suivant, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Montant accordé
Animation culturelle du Marché de Noël	Comité de revitalisation commerciale de Louiseville	1 498,00 \$

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents requis pour ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS**MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

**Objet : Révision de la politique
Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés
(MADA)
Demande de subvention
Rescinder la résolution #185/07/17
N/D : 2-10-4 (307.06)**

Considérant que la *Politique Familles-Aînés de la MRC de Maskinongé* a été adoptée en vertu de la résolution #277/11/14;

Considérant que le ministre de la Famille a mis en place un programme de soutien financier et technique afin de soutenir le milieu municipal dans la mise à jour de la *Politique Familles-Aînés* et du plan d'action qui en découle - 2017-2018;

Considérant que la MRC de Maskinongé peut déposer une demande collective, permettant de mettre en commun des ressources humaines, matérielles, financières et informatives;

Considérant que les municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé ont accepté de participer à la demande collective, indiquant que les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Maskinongé, à savoir : Maskinongé, Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que par la résolution #348/12/15, la Corporation de développement communautaire (CDC) de la MRC de Maskinongé a été mandatée pour la continuité et l'optimisation de la *Politique de Familles-Aînés de la MRC de Maskinongé*;

POUR CES MOTIFS :

296/11/17

Proposition de Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin, appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

Pour rescinder la résolution numéro 185/07/17, adoptée le 12 juillet 2017, par la présente résolution;

Que la MRC de Maskinongé dépose, au ministère de la Famille, une demande de soutien collective dans le cadre du programme de soutien financier et technique afin de soutenir le milieu municipal dans la mise à jour de la *Politique Familles-Aînés* et le plan d'action qui en découle - 2017-2018.

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, la convention d'aide financière et la reddition de comptes.

Que monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, soit désigné comme élu responsable du dossier « Aînés » de la MRC de Maskinongé.

Que monsieur Sébastien Rochefort, agent de concertation de la Corporation de développement communautaire (CDC) de la MRC de Maskinongé, soit désigné comme personne représentant la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière.

Proposition adoptée à l'unanimité.

INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

Objet : Programmes d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier
N/D : 307.06

Considérant que par sa résolution numéro 124/05/17, le conseil de la MRC de Maskinongé a appuyé la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts dans ses démarches pour procéder à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

Considérant que par sa résolution numéro 213/08/17, le conseil de la MRC de Maskinongé confirme le mandat, à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, pour la mise en place du service d'interventions d'urgence hors du réseau routier, pour le territoire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que les normes dudit programme d'aide financière stipulent que la demande doit être présentée par une MRC, demande présentée par le conseil de la MRC en vertu de la résolution #268/10/17;

Considérant que par la résolution numéro 161/09/2017, la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts confirme, en collaboration avec la MRC, son engagement à établir le protocole local d'interventions d'urgence (PLIU), dans les meilleurs délais;

Considérant qu'en date du 2 novembre 2017, une deuxième demande a été déposée au conseil de la MRC, par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, pour le même projet;

Considérant les sommes maximales dudit programme du ministère de la Sécurité publique, pour l'acquisition d'équipements requis pour ce genre d'intervention;

POUR CES MOTIFS :

297/11/17 Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville,
appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé maintienne sa décision de confier à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, la responsabilité d'organiser les services d'interventions d'urgence hors du réseau routier, pour le territoire de la MRC de Maskinongé;

Que la MRC de Maskinongé dépose une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

Qu'advenant le cas où ledit programme avait des sommes supplémentaires à celles du programme en vigueur, la MRC de Maskinongé se réserve le droit, en collaboration avec son mandataire, de présenter une demande supplémentaire pour établir un point satellite au nord-est du territoire de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

COURS D'EAU GRANDE-DÉCHARGE

Objet : Prise de profils transversaux sur la Petite rivière du Loup pour certificat d'autorisation

**N/D : 1410.0309 (contrat de service)
1410.0327 (cours d'eau PIR)**

Considérant qu'une demande d'autorisation, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), est nécessaire dans le cadre de travaux de déviation du cours d'eau Grande-Décharge, situé dans le Parc industriel régional, afin de résoudre un problème d'écoulement des eaux;

Considérant que la prise de profils transversaux sur la Petite rivière du Loup est nécessaire pour le certificat d'autorisation auprès MDDELCC;

Considérant la proposition de GeoFit Amériques, en date du 7 novembre 2017, pour la prise de profils transversaux sur la Petite rivière du Loup;

POUR CES MOTIFS :

298/11/17 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Pour accepter la proposition de la firme GeoFit Amériques, tel que proposée, pour procéder à la prise de profils transversaux sur la Petite rivière du Loup, au coût de 2 200 \$, plus taxes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets : - Gestion financière : rapport budgétaire au 31 octobre 2017

Cour municipale régionale : - rapport des statistiques

- Service d'évaluation : rapport des activités / octobre 2017

- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 10 octobre 2017

- Comité des directeurs incendie : compte-rendu du 10 octobre 2017

- Ressources humaines : rapport de la direction générale / oct. 2017

299/11/17 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

Pour accepter le dépôt :

- du rapport budgétaire au 31 octobre 2017;
- du rapport de statistiques, en date du 30 octobre 2017, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 31 octobre 2017, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 10 octobre 2017;
- du compte-rendu du comité des directeurs incendie, en date du 10 octobre 2017;
- du rapport de la direction générale, pour le mois d'octobre 2017;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC DE LA MATAPÉDIA

Objet : Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques
N/D : 710.0304

Considérant la résolution #2017-206 adoptée par la MRC de la Matapédia, en date du 11 octobre 2017, à savoir :

« Considérant que la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi 132) a été adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017;

Considérant que ladite loi confie aux MRC la responsabilité d'adopter et de transmettre au ministre pour fins d'approbation, un plan régional des milieux humides et hydriques au plus tard le 16 juin 2022;

Considérant que le plan régional des milieux humides et hydriques devra identifier les milieux humides et hydriques, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, les mesures d'encadrement des activités, un plan d'action et les mesures de suivi et d'évaluation;

Considérant que la confection du plan régional des milieux humides et hydriques nécessite une expertise approfondie pour l'inventaire et la caractérisation de ces milieux et la détermination des interventions proposées pour en assurer la conservation et la restauration et pour la création de nouveaux milieux humides et hydriques;

Considérant que ces tâches devront être confiées à des experts-conseils et engendreront des dépenses atteignant des centaines de milliers de dollars pour chaque MRC du Québec;

Considérant qu'en annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 million de dollars par année, gains qui semblent se faire, notamment au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

Considérant qu'aucune compensation financière n'accompagne cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC;

Considérant que d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;

POUR CES MOTIFS :

300/11/17 Proposition de Laurence Requilé, mairesse suppléante de Saint-Paulin, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de La Matapédia, dans ses démarches :

- de signifier au gouvernement du Québec que l'objectif de la *Loi visant la conservation des milieux humides et hydriques* est bien accueilli par la MRC qui porte une attention particulière à la protection de son environnement et à la biodiversité des milieux naturels;
- de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, d'attribuer les fonds nécessaires aux MRC afin de les soutenir dans la confection du plan régional des milieux humides et hydriques comprenant :
 - un inventaire et une caractérisation des milieux humides et hydriques;
 - la détermination des milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation ou la restauration et ceux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;
 - un plan d'action déterminant les interventions projetées et l'échéancier de réalisation;
 - les mesures de suivi et d'évaluation du plan régional

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

c.c. Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Fédération québécoise des municipalités
Union des municipalités du Québec
MRC de La Matapédia

CARREFOUR INDUSTRIEL RÉGIONAL

**Objet : Vol de la génératrice
Remplacement et ajout d'une caméra de surveillance
N/D : 601.02**

Considérant que la génératrice installée au Carrefour industriel régional a été volée;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la génératrice et à l'ajout d'une caméra de surveillance;

POUR CES MOTIFS :

301/11/17 Proposition de Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Pour autoriser le remplacement de la génératrice et l'ajout d'une caméra de surveillance au Carrefour industriel régional.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CAMPING LES LIONS D'OR

Objet : Félicitations

Considérant que le Camping Les Lions d'Or, situé à Saint-Étienne-des-Grès, a obtenu la deuxième place au titre de *Camping de l'année 2017*, lors du 21^e Gala des *Prix de l'Excellence de Camping Québec*, lequel récompense le travail exceptionnel d'un exploitant de terrain de camping s'étant démarqué par la qualité de ses initiatives à l'égard du service à la clientèle, de la gestion de ses ressources humaines, et par l'excellence de ses pratiques dans l'ensemble de ses opérations;

Considérant que cet établissement a également remporté, lors dudit gala, le *Prix d'excellence Bâtisseur d'aujourd'hui 2017*, pour son investissement;

POUR CES MOTIFS :

302/11/17 Il est unanimement proposé et résolu :

Que le conseil de la MRC de Maskinongé félicite madame Jessie Petit et monsieur Benjamin Grand, propriétaires du Camping Les Lions d'Or, pour obtention de la deuxième place pour le *Prix Camping de l'année 2017* et pour avoir également remporté le *Prix d'excellence Bâtisseur d'aujourd'hui 2017*, lesquels ont été décernés par Camping Québec;

Que les membres du conseil sont fiers de cette entreprise, et lui souhaitent un grand succès pour l'avenir.

Proposition adoptée à l'unanimité.

LES PATRIOTES DE SAINTE-URSULE

Objet : Félicitations

Considérant que les Patriotes de Sainte-Ursule ont soulevé le trophée des « Champions » de la Ligue des baseball senior A de la Mauricie (LBSAM), le 7 octobre 2017;

POUR CE MOTIF :

303/11/17 Il est unanimement proposé et résolu :

Que le conseil de la MRC de Maskinongé félicite les membres de l'équipe des Patriotes de Sainte-Ursule pour avoir remporté le titre de nouveaux « Champions » de la Ligue de baseball senior A de la Mauricie (LBSAM).

Que les membres du conseil sont fiers de cette équipe, et lui souhaitent un bon succès pour l'avenir.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CLUB SOCIAL DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Félicitations

Considérant que le gala du Groupe entreprises en santé, qui s'est tenu le 27 octobre 2017, visait à reconnaître et faire rayonner les employeurs du Québec ayant implanté un programme structuré comportant des mesures significatives et inspirantes dans le domaine de la santé, du mieux-être et de la saine productivité en milieu de travail;

Considérant que lors de cet événement, la MRC de Maskinongé a remporté le prestigieux « *Prix distinction- catégorie environnement du travail* »;

Considérant que ce prix a été remis pour l'ensemble des démarches et des activités mises de l'avant par le comité PME en santé et le club social de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

304/11/17 Il est unanimement proposé et résolu :

Que le conseil de la MRC de Maskinongé félicite le comité PME en santé et le club social de la MRC de Maskinongé pour l'obtention du prestigieux « *Prix distinction - catégorie environnement du travail* » décerné par le Groupe entreprises en santé et les remercie pour avoir créé, pour l'équipe de la MRC, un environnement de travail sain, équilibré et stimulant.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin, remercie chaleureusement ses collègues, le préfet ainsi que la directrice générale pour lui avoir partagé leur expérience tout au long de son mandat.

Monsieur Michel Isabelle, maire d'Yamachiche, mentionne que l'un de ses projets, dont est très fier, est le carrefour giratoire.

Monsieur Luc Martel, citoyen d'Yamachiche, demande au conseil si la MRC va se prononcer sur le projet de loi 106 : Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.

LEVÉE DE LA SÉANCE

305/11/17 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;

Pour lever la séance à vingt heures vingt (20 h 20), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

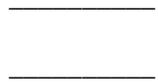
RÉDIGÉ PAR :

Lyne Ricard Paillé,
Secrétaire au greffe

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2017

01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :

1.1. Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2018, pour les municipalités suivantes :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Louiseville | - Yamachiche |
| - Saint-Barnabé | - Saint-Sévère |
| - Saint-Léon-le-Grand | - Saint-Édouard-de-Maskinongé |
| - Sainte-Angèle-de-Prémont | - Saint-Alexis-des-Monts |
| - Saint-Élie-de-Caxton | - Saint-Boniface |
| - Sainte-Ursule | - Saint-Justin |
| - Saint-Mathieu-du-Parc | - Saint-Étienne-des-Grès |
| - Charette. | |

1.2. Le gouvernement constate que certains éléments du projet de règlement adopté par la résolution #204/08/17 en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant le lotissement, le transport aérien, les conditions d'émission de permis et certificats et les usages résidentiels de moyenne et forte densité dans l'affectation récréative, ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC (MERN) :

Avis de dépôt au cadastre :

- Saint-Boniface.

03. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION : Du 23 au 29 octobre 2017, le Québec célébrera la 15^e Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI).

04. MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) :

Accuse réception de la résolution #241/09/17, appuyant la MRC D'Avignon, concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et confirme l'intention du ministère de poursuivre son soutien financier pour les mandats associés à la gestion et aux travaux des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire.

05. MINISTÈRE DES TRANSPORTS :

5.1. Avis de travaux sur les routes du territoire.

5.2. Vérification du rapport d'étude hydraulique.

5.3. Transmet un chèque de 54 442 \$, représentant le premier versement de la contribution financière accordée en 2017 pour le maintien de navettes vers les services de transport interurbain à Trois-Rivières.

06. MUNICIPALITÉS / VILLES :**6.1. Charette :**

6.1.1. Résolution #17-247 / Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie.

6.1.2. Résolution #17-254 / Mise à jour de la Politique Famille-Aînés 2015-2017.

6.2. Louiseville :

Résolution #2017-397 / Adoption du plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques incendie.

6.3. Maskinongé :

6.3.1. Résolution #277-10-17 / Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie.

6.3.2. Résolution #284/10/17 / Estimation des besoins de formation du Service incendie.

6.4. Saint-Alexis-des-Monts :

Résolution #161-09-2017 / Service de sauvetage hors du réseau routier – Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU).

6.5. Sainte-Angèle-de-Prémont :

6.5.1. Résolution #217-10-17 / Fusion du Service incendie.

6.5.2. Résolution #219-10-17 / Schéma de couverture de risques 2017.

6.5.3. Résolution #220-10-17 / Demande d'aide financière pour formation de pompiers.

6.6. Saint-Boniface :

6.6.1. Résolution #205-17 / Projet de schéma de couverture de risques incendie.

6.6.2. Résolution #206-17 / Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

6.6.3. Procès-verbal de correction.

6.6.4. Mise à jour de la zone inondable.

6.7. Saint-Édouard-de-Maskinongé :

6.7.1. Résolution #2017-10-144 / Projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC de Maskinongé. Avis de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire.

6.7.2. Résolution #2017-10-145 / Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel : Estimation des besoins en formation pour la municipalité.

6.8. Saint-Étienne-des-Grès :

Résolution #2017-10-396 / Projet de schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé - Avis de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire.

6.9. Saint-Justin :

6.9.1. Résolution #2017-10-238 / Projet de schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé - Avis de la municipalité de Saint-Justin concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire.

6.9.2. Résolution #2017-10-239 / Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

6.9.3. Résolution #2017-09-206 / Contribution financière au projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé.

6.10. *Saint-Léon-le-Grand :*

6.10.1. Avis public du résultat de l'élection du scrutin du 5 novembre 2017.

6.10.2. Résolution #225-2017 / Projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC de Maskinongé / Avis de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire.

6.10.3. Résolution #226-2017 / Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.

6.11. *Saint-Mathieu-du-Parc :*

Résolution 2017-10-217 / Projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC de Maskinongé - Avis de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire.

6.12. *Saint-Paulin :*

6.12.1. Résolution #225-10-2017 / Projet de schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé - Avis de la municipalité de Saint-Paulin concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire.

6.12.2. Résolution #226-10-2017 / Formation des membres de la brigade de pompiers / Demande d'une aide financière.

6.12.3. Avis public du résultat de l'élection du scrutin du 5 novembre 2017.

6.13. *Sainte-Ursule :*

6.13.1. Résolution #203-10-17 / Mise à jour du plan de zonage avec la MRC.

6.13.2. Résolution #195/10/17 / Formation des pompiers.

6.13.3. Résolution #199/10/17 / Schéma de couverture de risques incendie.

6.14. *Yamachiche :*

6.14.1. Avis public du résultat de l'élection du scrutin du 5 novembre 2017.

6.14.2. Demandes d'intervention et mandat de la MRC, entretien de deux cours d'eau, 2018.

6.14.3. Résolution #266-2017 / Regroupement des services de sécurité incendie.

07. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ :

7.1. *de Maria-Chapdelaine :*

Résolution #289-09-17 / Gestion des cours d'eau - demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune. (réf.: résolution #240-09-17 - appui à la MRC des Collins-de-L'Outaouais).

7.2. *Vaudreuil-Soulanges :* Résolution #17-09-14-08 / Gestion des cours d'eau - demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune. (réf.: résolution #240-09-17 - appui à la MRC des Collins-de-L'Outaouais, pour le même sujet).

7.3. *des Laurentides :*

Résolution #2017-09-7261 / Consultation du milieu municipal sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).

7.4. *du Val-Saint-François :*

Résolution #17-09-15 demandant à la CPTAQ de mettre fin à sa décision de suspendre le traitement de nouvelle demande à portée collective.

- 7.5. *du Fjord-du-Saguenay :***
Résolution #C-17-289 / Demande de consultation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) / Lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) / Vente des terres du domaine de l'État. (Réf.: résolution #218/08/17 - appui à la MRC de Matawinie, pour le même sujet)
- 7.6. *de Maskoutains :***
Résolution #17-10-335 / Appui à la position de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) sur le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. (Réf. : résolution #240/09/17 / appui à la MRC de l'Outaouais, pour le même sujet).
- 08. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) :**
Loi 122 : Les faits saillants.
- 09. ASSOCIATION FORESTIÈRE VALLÉE DU SAINT-MAURICE :**
Symposium forestier, les 2 et 3 novembre 2017.
- 10. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**
10.1. Bulletin Le Carrefour Express - 4 octobre 2017.
10.2. Bulletin Le Carrefour Express - 19 octobre 2017.
- 11. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIEL DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**
Lancement de la programmation 2017-2018.
- 12. COMITÉ DE REVITALISATION COMMERCIALE DE LOUISEVILLE :**
La Tournée des becs sucrés.
- 13. COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC :**
Infolettre octobre 2017.
- 14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) :**
14.1. Accuse réception du dossier Sable des Forges inc.
14.2. Procès-verbal : dossier d'un citoyen de Saint-Justin.
- 15. CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME :**
Infolettre de la Gazette des femmes - 5 octobre 2017.

16. CULTURE MAURICIE :

16.1. Bulletin du 5 octobre 2017.

16.2. Bulletin du 17 octobre 2017.

17. CULTURE POUR TOUS :

Bilan des Journées et autres nouvelles.

18. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :

18.1. Bulletin Contact - du 10 octobre 2017.

18.2. Communiqués :

- Abandon du projet Énergie Est de TransCanada - Une victoire pour les municipalités et les régions du Québec.
- Une solution de plus en plus concrète pour brancher les régions à Internet haute vitesse.
- Une boîte à outils adaptée à vos besoins!
- Élections municipales - La FQM souhaite la meilleure des chances à tous les candidats et candidates.
- Remaniement ministériel -De bonnes nouvelles pour les municipalités et les régions du Québec.
- Loi sur la neutralité religieuse de l'État - Pour des régions tolérantes, accueillantes, mais respectueuses de l'égalité entre les sexes.

18.3. Projet de loi 122 :

- Les faits saillants.
- Projet de loi #122
- Transparence et informations aux citoyens.
- Transparence et informations aux citoyens (1^{er} janvier 2018).

18.4. Position de la FQM sur la Loi 62, qui vise notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.

19. LES FLEURONS DU QUÉBEC :

Invitation au dévoilement de la 12^e édition, le 5 décembre 2017.

20. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) :

La MMQ, une présence remarquée au Congrès de la FQM.

21. OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE :

Bulletin - Les audiences sur le tracé détaillé du tronçon Burnaby du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain devraient commencer au début de 2018.

22. ONDAGO :

Proposition de service : Intégrer vos cartes touristiques, vos circuits patrimoniaux et vos circuits cyclables à l'application mobile Ondago.

23. PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC - PHILIPPE COUILLARD :

23.1. Communiqué :

- Nomination de Marc H. Plante à titre d'adjoint parlementaire aux régions du premier ministre.

23.2. Accuse réception de la résolution #218/08/17, appuyant la MRC de Matawinie, à propos des lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relativement à la vente de terres du domaine de l'État.

24. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) :

Redistribution de la compensation de l'année 2016 pour la collecte sélective.

25. RESSOURCES ALTERNATIVES MASKINONGÉ :

Bulletin RAMASKI- Automne 2017.

26. SUPER F. INC. :

Offre de service - Système de Neutralisation des odeurs.

27. TRANSCANADA :

Communiqué :

TransCanada annonce l'annulation des Projets Oléoduc Énergie Est et du Réseau Principal Est.

28. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) :

Communiqués :

- L'UMQ félicite les lauréats du Prix Créateurs d'emplois du Québec – Développement économique local et régional.
- Forum Inondations 2017 - Les municipalités au cœur de l'action!
- Élections municipales 2017 - La campagne est lancée!
- Élections municipales 2017 - Le nombre de candidatures féminines en progression.
- Port de l'uniforme par les policiers et constables spéciaux - L'UMQ salue l'adoption du projet de loi 133.
- Remaniement ministériel à Québec / L'UMQ heureuse de poursuivre sa collaboration avec Martin Coiteux.
- Loi sur la neutralité religieuse - L'UMQ analysera les règles d'application.

29. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE :

Bulletin d'information - Octobre 2017.

30. VILLE DE BÉCANCOUR :

Invitation à une cérémonie de remise de médailles pour services distingués aux pompiers, sous la présidence d'honneur de l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées et approuvées par le conseil municipal.

FONDS D'ADMINISTRATION

Novembre 2017

Séance du : 08 / 11 / 2017

Résolution numéro : 281/ 11 / 17

AccèsD Affaires : #2419 à #2445

Chèques : #21536 à #21661

Païement par transit : #T11

Total : 1 196 099,02

Date : 09 / 11 / 2017

Janyse L. Pichette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

